

Article 1er - FORME

Il est formé par le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts, par le code de commerce, ainsi que par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 - OBJET

Par l'assemblée générale extraordinaire du 25/04/2023, le président décide que l'objet social est désormais :

Exploitation de restauration traditionnelle, pizzeria, brasserie, glacier, snack, bar, traiteur.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la présidence, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Article 3 - DENOMINATION

Par l'assemblée générale extraordinaire du 25/04/2023, le président décide que la dénomination sociale de la société est :
2KRM

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La paillote Boulevard de la 36ème division du Texas 83530 Agay St Raphaël
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la présidence et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence du **1er janvier** et finit le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et se terminera le **31 décembre**.

A5

le 25/04/2023

